Tournan en Brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-175

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2025-236 du 17 décembre 2025 portant réglementation de la pêche ;

VU l'arrête n°2026-111 du 26 mai 2026 interdisant la pêche dans la rivière de la Marsange dans le cadre d'un processus de réparation écologique qui fait suite

Vu la demande de l'association APMRT, d'organiser, à titre exceptionnel, un concours de pêche le 29 août 2026 dans la rivière de la Marsange,

Considérant que ce concours permet à la ville en partenariat avec l'association APMRT de réguler et d'encadrer l'activité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 29 août 2026 de 7H30 à 18H00, l'association APMRT est autorisée à organiser un concours de pêche dans la Marsange de la limite communale avec Favières jusqu'à la ruelle du glacis.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Président de l'association APMRT.

A Tournan-en-Brie, mardi 11 août 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)